GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 7 SEPTEMBRE 1793.

VARSOVIE, *le 7 Septembre.*

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du lundi 26. M. l'Evêque de Chelm faisant les fonctions de Président de la Députation, en l'absence du Pce. Evêque de Vilna, rend compte des travaux qu'elle vient de terminer, & dont il présente le résumé, dans un protocole de ses conférences avec M. l'Envoyé extraord: de Prusse. Il en remet la lecture à M. Grodzicki nonce de Cracovie, comme employé au département des affaires étrangères, & d'ailleurs au courant des opérations sur lesquelles la Chambre doit prononcer. Ce rapport qui va du 4 Août au 24 du même mois, & qui occupe plus de 20 feuilles, offre une foule de détails qu'il nous est impossible de rendre ici. Qu'il nous suffise d'observer, qu'on y retrouve à chaque pas, de nouveaux témoignages de cette circonspection, dont on a fait l'éloge dans plusieurs séances, & de l'attention scrupuleuse avec laquelle les membres de la députation, se sont renfermés dans les bornes que leur avoient prescrites les Etats.

Le résultat des dernières conférences, tenues sous l'intervention de M. l'Ambas: extr: de Russie, a été la rédaction d'un nouveau traité, qui diffère en quelques points de celui qu'avoit d'abord présenté M. le Ministre de Prusse. Les corrections faites sous les yeux, & d'après les représentations de S. E. M. de Siewers lui-même, sans donner absolument au traité, la forme qu'exigeoient les Etats, le rapprochent au moins davantage du vœu général de l'assemblée. Ce que nous apprend encore ce protocole, c'est qu'à la fin des dites conférences, M. le Ministre de Prusse ayant exigé de la députation, qu'elle l'informât au plutôt de la détermination définitive de la Diète, cette députation lui demanda à son tour, si conformément aux desirs expressement énoncés par l'assemblée des Etats, il avoit requis de sa Cour, des pleins-pouvoirs moins généraux & plus précis. Que ce Ministre avoit répondu que ceux dont il étoit muni & qu'il avoit échangés, lui paroissoient suffisans pour la conclusion du traité en question. Quant au traité de commerce proposé en forme de projet par la Députation, il avoua qu'il n'avoit reçu aucune instruction particulière à cet égard, mais il ajouta que s'en étant déjà référé à sa Cour, jusqu'à ce qu'il ait reçu une réponse, il croyoit que l'on pouvoit regarder comme également avantageux aux deux parties, les articles de ce traité qui embrassent les conditions relatives à la liberté du commerce, à ses clauses ou restrictions respectives, au droit de 2 pour cent &c.

Lorsqu'on en vint à l'endroit où il étoit mention des observations faites par la Députation, touchant le traité d'alliance conclu avec S. M. le Roi de Prusse, pendant le cours de la dernière Diète, la lecture de ce protocole fut interrompue, par celle d'une conférence tenue le 16 Mai 1791. entre M. de Goltz Conseiller intime de Légation, & Chargé-d'affaires de la Cour de Berlin d'une part, & MM. Chreptowicz Vice-Chancelier de Lith: Potocki Gr: Maréchal de ce Duché, le Pce. Sapieha Maréchal de la Confédération de cette même Province, Dziedußzycki Gr: Notaire, & Rybinski Evêque de Cujavie, de l'autre. On y voit que cette conférence eut lieu, d'après un billet de M. le Comte de Goltz à M. Chreptowicz, dans lequel il lui marquoit expressement, qu'il avoit reçu de la part de S. M. le Roi de Prusse, l'ordre de témoigner aux membres de la députation, chargée de la direction des affaires étrangères, combien ce Prince avoit éprouvé de satisfaction, en apprenant l'heureuse révolution qui avoit enfin donné à la Pologne, une constitution sage & régulière.

A cette conférence M. le Comte de Goltz dit: qu'aussi-tôt que S. M. le Roi de Prusse eut reçu l'intéressante nouvelle de la loi, par laquelle les Etats de la République appelloient éventuellement au trône de Pologne, S. A. S. l'Electeur de Saxe, & en assuroient la succession à Ses descendans en ligne masculine, ou à leur défaut, à Sa fille & à l'époux que ce Prince lui choisiroit, de l'aveu des Etats assemblés, S. M. lui adressa comme à son Chargé d'affaires, un ordre très précis de déclarer aux-dits Etats, que conformement au vif intérêt qu'Elle prend à tout ce qui peut contribuer au bonheur de la République, & cimenter sa nouvelle constitution, intérêt dont Sa dite Majesté a donné les preuves les moins équivoques, dans toutes les circonstances qui lui en ont offert la possibilité, Elle croit digne de tous ses éloges, la démarche ferme & décisive, à laquelle viennent de se porter les Etats de la République, la regardant comme le moyen le plus propre à donner une base solide au gouvernement de la Pologne, comme aussi à la félicité qui doit en être la suite; que cette nouvelle a été d'autant plus agréable, à S. M. P. qu'Elle est unie par les liens de l'amitié & d'un bon voisinage, au Pce. vertueux qui est destiné à étendre & cimenter ce bonheur; qu'Elle est convaincue, que ce choix de la République resserera tous les rapports de bonne intelligence & d'harmonie, qui ont subsisté jusqu'aprésent entre Elle & la Pologne; qu'en conséquence S. M. P. a enjoint de la manière la plus expresse à son Chargé-d'affaires à Varsovie, de témoigner à S. M. le Roi de Pologne, aux Maréchaux de la Diète, & à tous ceux qui ont travaillé à cette réforme salutaire, combien elle est agréable à ce Souverain...... M. de Goltz ajouta, que S. M. le Roi de Prusse avoit écrit dans les mêmes termes à S. A. S. l'Electeur de Saxe, à l'occasion de cette constitution aussi sage que peu attendue. Il termina cette conférence, en assurant la députation, du vif intérêt avec lequel il remplissoit les ordres de son Souverain, & demanda que l'expression des sentimens de ce Prince, dont il venoit d'être l'interprète, fût portée à la connoissance des Etats. M. le Vice-chancelier de Lith: répondit que la députation ne manqueroit pas de se prêter au vœu du Monarque, qui daignoit les prévenir par des témoignages d'amitié aussi flateurs, & le pria de faire passer d'avance à sa Cour, l'hommage de la reconnoissance dont la République étoit pénétrée, & dont elle payeroit à jamais ces sentimens généreux. — Cette conférence dont l'original est déposé aux archives du département des affaires étrangères, étoit signée par toutes les personnes ci dessus indiquées.

Cette lecture fut suivie de celle de diverses autres pieces officielles, qui toutes venoient à l'appui de cette première, & qui prouvoient de la manière la plus incontestable, l'aveu formel & sans restriction, que S. M. le Roi de Prusse avoit donné de son plein gré & propre mouvement, à la constitution décrétée le 3 Mai, 1791. Comme il étoit déjà tard, on ne put achever la lecture du protocole de la Députation. Elle fut renvoyée à la séance du lendemain 27.

Nous apprenons de Grodno, que d'après l'injonction donnée par les Etats à la Députation, le 2 du cour: le traité avec la Cour de Berlin a été signé le lendemain 3. Nous aurions donné dès aujourd'hui cette injonction, si elle nous étoit arrivée plutôt.

NB. Comme jusqu'ici nous ne voyons rien, qui prouve l'autenticité des réponses supposées faites par M. l'Envoyé extr: de Prusse, aux articles du traité de commerce, remis en forme de projet par la députation, nous prévenons le public, que nous ne pouvons garantir la réalité de ces réponses, bien quelles nous ayent été envoyées de Grodno avec ce traité même, & données pour certaines.

Note remise par M. l'Ambassadeur extraordinaire de Russie.

Les retards qui entravent la négociation entamée avec M. de Buchholtz Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire de Prusse, & plus encore la manière indécente, révoltante même dont on a reçu à la séance d'hier, le projet du traité proposé par ce Ministre; les cris, les menaces à l'aide desquelles on a interdit la parole à un nonce, dans l'idée seule qu'il alloit proposer l'acceptation de ce traité, rédigé projectivement par la Députation, tandis qu'on l'accordoit à un autre membre, qui conseilloit de rompre la négociation: ces divers motifs imposent au sous-signé Ambassadeur extraordinaire & plénip: de S. M. J. de toutes les Russies, la stricte obligation de se conformer aux ordres précis qu'il a reçus encore dernièrement, tendans à accélérer la conclusion du dit traité,

entre la République & S. M. le Roi de Prusse, & de rappeller en conséquence aux *Smes.* Etats assemblés en Diète Confédérée, la suite de malheurs & de désastres inévitables, auxquels ils exposent la République, par des démarches aussi contraires à leur véritable intérêt dans les circonstances actuelles. Le sous-signé ne peut taire aux *Smes.* Etats, que dès le 20. M. de Möllendorff avoit un ordre exprès du Roi son maître, d'entrer à la tête de l'armée qu'il commande, dans les Palatinats de Cracovie & de Sandomir, & qu'il ne s'est déterminé à différer l'exécution de cet ordre, que sur les instances du sous-signé, & dans l'espoir d'une prompte conclusion du dit traité. Il ne reste plus au sous-signé que d'engager les *Smes.* Etats, à munir la Députation de pleins-pouvoirs, qui l'autorisent à signer le traité en question, rédigé projectivement sous son intervention, que les *Smes.* Etats eux-mêmes avoient formellement requise de sa part. — Fait à Grodno ce 17 (28.) Août 1793. *Jacques de Siewers.*

Seconde Note remise par M. l'Ambassadeur extr: de Russie.

Le sous-signé Ambassadeur extr: & plén: de S. M. J. de toutes les Russies, n'a pu apprendre sans une sensible douleur, que sans avoir égard à la Note qu'il a fait remettre hier aux *Smes.* Etats de la République, assemblés en Diète confédérée, pour les exhorter à une calme & mûre délibération, sur l'objet aussi important & décisif, que l'est pour la République celui du traité de la Prusse, quelques membres se sont permis des excès si répréhensibles, que c'est bien une preuve de la non-existence des loix, ou de leur inexécution dans ce malheureux Pays. Le manque de respect à la personne sacrée du Roi, aux deux Maréchaux qui doivent veiller à l'ordre, & enfin à ce que doit chaque membre à l'Auguste Assemblée législative de sa patrie, obligent le sous-signé de rappeller une seconde fois à l'Assemblée en général, & à chaque individu en particulier, le danger imminent où se trouve leur malheureuse patrie, le devoir de couper court à un tel scandale, celui de s'occuper uniquement de la délibération & de la décision, sur le traité à conclure avec la Prusse, en decrétant incessament les pleins-pouvoirs nécessaires pour signer le traité, tel qu'il a été rédigé avec l'intervention du sous-signé, qui s'y est employé avec tout le zèle possible, pour le bien futur de la République. S. E. M. le Feld-maréchal de Möllendorff ayant marqué de nouveau au sous-signé, que des ordres nouvellement reçus, l'obligeroient d'entrer hostilement dans les Palatinats de Cracovie & de Sandomir, si au retour du courier il ne recevoit pas l'avis de la signature du traité, ou du jour fixé pour cet effet; le sous-signé se voit dans la nécessité de fixer celui d'après-demain 31 de ce mois, pour la résolution finale des *Smes.* Etats, de munir la Députation des pouvoirs nécessaires à signer le traité rédigé, & du Mardi suivant 3 de Septembre, pour le jour de la signature du traité même.

Des malheurs incalculables seront la suite d'une aveugle obstination, à se refuser à une exhortation si salutaire, uniquement faite pour prévenir ces nouveaux malheurs, dont la République est menacée. Ces prétendus patriotes auront à répondre devant la Nation entière, de leur conduite & des suites désastreuses de leur obstination, à ne pas vouloir se prêter au seul moyen qui leur reste, d'assurer une existence future à leur patrie. — Fait à Grodno ce 18. (29.) Août. 1793. *Jacques de Siewers.*

Troisième Note remise par M. l'Ambassadeur extr: de Russie.

Le sous-signé A. F. & P. de S. M. J. de toutes les Russies, n'a pu apprendre sans le plus vif renouvellement de douleur, le peu d'effet qu'a produit sur les esprits, la Note qu'il a donnée hier aux Smes. Etats assemblés en Diète confédérée. Il n'y a point caché aux Etats, la funeste alternative qui les attend, avec le reste de la République. Il ne sauroit donc dissimuler aux Etats, la juste crainte que lui inspire le retardement d'une détermination, dont la décision finale n'a été fixée par la dite note, qu'au terme si proche de demain, si les Smes. Etats assemblés en Diète, ne se décident promptement à la lecture du projet présenté, & à entamer les délibérations qui doivent naturellement précéder une résolution si importante. Le sous-signé ayant été invité formellement par les Etats, à intervenir à la négotiation avec le Ministre de S. M. le Roi de Prusse, se croit par là même obligé, pour obvier à l'obstacle invincible, qui a causé de si vifs débats dans les quatre dernières séances, de présenter avec cette note, le projet dont on n'a pas voulu entendre la lecture, corrigé de manière à être acceptable dans le cas critique du moment. Si à ce titre de son intervention, que les Etats ont réclamée, le sous-signé a cru devoir se résoudre à cette démarche peu usitée, il n'en est que plus autorisé à s'attendre, que les Smes. Etats assemblés en Diète, se décident unanimement sur ce seul moyen de détourner un orage, qui va fondre sur la République, & particulièrement sur deux de ses plus beaux Palatinats, dont la ruine seroit certaine, & leur feroit courir le risque de perdre la Haute protection & la bienveillance de S. M. J. dont les sentimens sur le sort de la Pologne, sont suffisamment énoncés, tant par Sa déclaration, que par les notes données par le sous-signé, non moins que par le traité récemment conclu, & les assurances d'amitié & de bienveillance, que le sous-signé a été autorisé de donner depuis cette époque consolante pour la République. Le sous-signé dirigé par ces principes conciliatoires, ne sauroit sans être vivement ému, jetter un coup-d'œil sur l'avenir funeste qui attend la République, si les Smes. Etats assemblés en Diète, pour en assurer le futur bonheur, s'obstinent par un aveuglement injustifiable aux yeux de la Nation souffrante, à rejetter l'unique moyen de parvenir à un calme si nécessaire, après les calamités qui l'ont déchirée jusqu'à présent. — Fait à Grodno, ce 19 (30) Août, *Jacques de Siewers.*

Nous donnerons Merc: la Note du 2. & autres pieces relatives.

FRANCE.

Suite des évènemens politiques dans le courant d'Août.

Lorsque les commissaires des assemblées primaires furent arrivés, les Parisiens s'empressèrent de les recevoir avec fraternité. Le procureur-général syndic du Département les a invités par une affiche, à se réunir dans une des salles de l'Evêché, pour fraterniser avec l'administration. Les administrateurs de police ont fait afficher une adresse, pour exhorter les fédérés à pratiquer les loix de la vertu, & à conserver la pureté de leurs mœurs. „Craignez sur-tout, leur disent-ils, le ci-devant Palais-Royal: ce fameux jardin, berceau de la révolution & l'asyle des amis de la liberté & de l'égalité, n'est plus aujourd'hui, malgré notre active surveillance, que l'égout fangeux de la société, le repaire des scélérats, l'antre des conspirateurs, la citadelle des crimes. Fuyez donc ce lieu empoisonné; conservez vos mœurs; préférez au spectacle dangereux du jeu & de la débauche, les utiles tableaux de la vertu laborieuse; visitez les fauxbourgs fondateurs de votre liberté; entrez dans les atteliers, où des hommes actifs & vertueux comme vous, comme vous prêts à défendre la patrie, vous attendent depuis long-temps, pour resserrer les liens de la fraternité; venez sur-tout dans nos sociétés populaires; unissons-nous contre les nouveaux dangers de la patrie, & jurons pour la dernière fois, la mort & la destruction de nos ennemis...... "

La Convention Nationale a reçu la sur-veille de la fédération, de nouveaux renseignemens sur la reddition de Valenciennes. Comme ils répandent quelque jour sur divers évènemens de ce siege mémorable, nous croyons devoir les indiquer ici.

Briez & Cachon, représentans du peuple à Valenciennes, sur le sort desquels on avoit des inquiétudes, envoyent de Cambray un mémoire contenant les détails des évènemens qui ont eu lieu durant le siège.... „ A l'instigation de quelques malveillans, les habitans de Valenciennes s'attroupèrent, & se plaignirent de ce qu'ils n'avoient pas un local pour être à l'abri des bombes: la garnison leur céda généreusement ses caveaux. Cependant les troubles recommencèrent; mais la garnison ayant menacé de tirer sur la ville, ils cessèrent aussi-tôt. La fédération du 14 Juillet, qui fut célébrée dans un ouvrage à corne, sembla resserrer les liens de la fraternité. Mais dans la nuit du 25. au 26. il éclata une insigne trahison. L'ennemi qui avoit des intelligences dans la ville, lança sur les palissades, qu'il avoit trois fois attaquées sans succès, trois globes de compression, sur l'effet desquels plusieurs citoyens payés par cet ennemi, étoient prévenus d'avance. Ce signal fut parmi nos troupes, celui de la terreur, du désordre & de la fuite; & sans la prudence de Ferrand, l'ennemi auroit pénétré dans la ville. Le 26. au matin, le Duc d'York fit sommer le Commandant & la municipalité, de livrer la place & la Citadelle dans le jour, avec menace, si l'on n'obtempéroit pas à la sommation, de passer au fil de l'épée la garnison & les habitans. Cette nouvelle fit reparoitre les attroupemens; les troupes de ligne se réunirent aux habitans. Il y avoit deux brèches faites; le bombardement avoit duré 41 jours; 45 à 50 mille bombes, & 160 à 180 mille boulets avoient ruiné la place; moitié des bâtimens étoient endommagés.... On capitula. L'ennemi avoue avoir perdu près de 22,000 hommes; déjà la contagion se mettoit dans ses retranchemens; & sans l'affaire de la nuit du 25. il auroit été réduit à lever le siège. La cavalerie bourgeoise qui ne s'étoit jamais montrée, commença son service par introduire dans la ville, au mépris de la capitulation, des soldats ennemis, des émigrés, & même le ci-devant prince de Lambesc.

Dès-lors les bons citoyens eurent à trembler pour les jours des repréſentans du peuple ; des aſſaſſins les cherchèrent inutilement dans plusieurs maiſons. A leur défaut, l'on ſaiſit leurs deux ſecrétaires, qui déclarèrent que les repréſentans étoient dans la Citadelle: on ne ſe ſeroit pas aviſé d'aller les chercher là. Enfin le Général Ferrand leur fit donner des voitures, & ils arrivèrent à Cambray. Sur la route, Briez a été trois fois arrêté par les Autrichiens. “ (Le mémoire des deux repréſentans députés, eſt renvoyé au comité de ſalut public.)

Les meſures terribles qu'on a priſes contre les rébelles de la Vendée, en même-temps qu'elles font gémir l'humanité, donnent à penſer aux politiques. Il eſt probable, vu le dénuement de ſecours où l'on a laiſsé ces inſurgés, qu'ils vont être écraſés ſans retour, par les forces impoſantes que l'on dirige contre eux. Les garniſons de Mayence & de Valenciennes, doivent y être rendues en ce moment, ce qui porte l'armée de la République, à plus de 80 mille hommes de troupes réglées, tant de ligne que volontaires: à quoi ajoutant la maſſe effrayante de tous les habitans mâles âgés de 16 à 60 ans, des 5 ou 6 départemens voiſins, qui armés de fuſils, de piſtolets, de piques, de fourches &c., vont de leur côté faire aux habitans de la Vendée une guerre cruelle, ſans aucune tactique, comme ſans aucun quartier; il eſt à croire que cette province va devenir abſolument un déſert. L'ordre porte „ de les circonvenir, de les metre dans un cercle, puis en avançant pied-à-pied vers le centre, de détruire par le feu toutes les moiſſons, tous les bois, toutes les habitations, tous les hommes en état de porter les armes, qui n'auront pas été joindre les troupes de la République, d'enlever les vieillards, les femmes & les enfans, & de les tranſporter derriere l'armée.“ Tel eſt le plan de campagne, qui probablement s'exécute deja dans ce malheureux pays, où les chefs de l'inſurrection ont commis la grande faute, de ne pas annoncer dans leurs manifeſtes, un projet de gouvernement modéré, qui eût pu multiplier leurs partiſans dans les départemens voiſins. Du moins ils ont eu le courage extraordinaire, de lutter pendant quatre mois contre des ennemis nombreux & aguerris, ſans recevoir aucun des ſecours ſur leſquels ils avoient compté, ſans vivres, ſans munitions, ſans armée régulière, & à ce qu'il paroit, ſans autre plan militaire que de créer impromptu, dans les lieux où ils ſe tranſportoient ſucceſſivement, des raſſemblemens d'hommes intrépides, toujours prêts à ſortir armés de leurs maiſons au premier coup de tocsin.......

On a écrit dans toutes les feuilles publiques, que la Convention avoit ſupprimé toutes les Academies. Mais on a oublié d'ajouter, que celle des ſciences étoit proviſoirement exceptée, & qu'on avoit ſur le champ projetté la création de nouveaux établiſſemens, moins onéreux & plus utiles. Voici la motion qui a déterminé cette ſuppreſſion, & le décret qui l'a ſanctionnée.

Au nom du comité d'inſtruction publique, Grégoire fait un rapport concernant les Académies. „ Le comité les conſidère comme des inſtitutions inutiles, & peut-être même funeſtes aux progrès de l'eſprit humain. Fondées pour flagorner l'orgueil des grands, elles furent toujours l'aſyle des préjugés ariſtocratiques. La féodalité y tenoit le fauteuil honoraire, & le blaſon s'aſſeyoit fièrement à côté du génie.“ Après cet expoſé auquel Grégoire a joint encore d'autres conſidérations, tirées de l'intérêt public, le rapporteur a p.poſé un projet de décret, dont voici les principales diſpoſitions. „ Toutes les Académies & ſociétés littéraires, patentées par la Nation, ſont ſupprimées. Celle des ſciences demeure proviſoirement chargée des travaux ſoumis à ſon examen, par la Convention Nationale; elle conſervera ſon traitement juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Le comité d'inſtruction publique eſt chargé de préſenter inceſſamment, un plan relatif aux développement des ſciences. Tous les citoyens ont le droit de s'aſſembler paiſiblement en ſociétés littéraires. La diſtribution des prix fondés dans les Académies ſupprimées, eſt ſuſpendue. Les cours de ſciences attachés à ces academies ſeront continués. Les jardins de botanique, de chimie, &c. ſont mis ſous la ſurveillance des autorités conſtituées. — Le 1er. art: a été décrété ſur le champ, les autres l'ont été plus tard.....

Barrere a préſenté un projet de décret qui fut adopté, & dont voici les principales diſpoſitions: „ Il ſera formé dans chaque Diſtrict *un grénier d'abondance*: la tréſorerie Nationale tiendra un fonds de 100 millions à la diſpoſition du conſeil exécutif, pour les achats de grains, principalement chez l'étranger.

„ Les gréniers d'abondance ſeront placés dans les maiſons d'émigrés ou maiſons Nationales, les plus propres à ce genre d'établiſſement.“

„ Les citoyens ſont invités à verſer en nature dans ces gréniers, l'arriéré des contributions, & même leurs contributions courantes: les percepteurs recevront pour comptant, les récépiſſés délivrés aux citoyens qui auront contribué en nature.“

„ Il ſera conſtruit aux dépens de la République, des fours publics dans chaque ſection des villes, ſuivant la population & indépendamment des fours particuliers.“

„ Tous les boulangers & manipulateurs de farines, pourront être requis par les communes, pour mettre ces fours en activité, moyennant une indemnité.“

„ Les noms des boulangers qui ſe diſtingueront par leurs efforts & leur zèle, ſeront proclamés honorablement dans le ſein de l'aſſemblée Nationale.“

„ Les boulangers qui par une négligence coupable, auroient ſuſpendu ou diminué le cours journalier des ſubſiſtances, ſeront privés pendant cinq ans, de l'exercice des droits de citoyen, & condamnés à une année de gêne....“

Une femme ayant averti la ſection de la Halle au bled, que des marchands d'argent étoient logés hôtel de Tours, rue Notre-Dame-des-Victoires, où l'on prétendoit qu'étoit le numéraire; on y fit une recherche, & il n'y fut d'abord rien découvert. Deux autres Commiſſaires ayant remarqué, que l'intérieur des voitures étoit moins vaſte, que ne ſembloit le promettre leur contour extérieur, on fit venir un ſellier, qui après avoir découſu le cuir qui les doubloit, trouva une eſpèce de porte-feuille, dans lequel étoient cinquante-ſept ſacs de 1200 liv: en écus de six livres, pluſieurs autres ſacs en autre monnoie d'argent, plus de 3 mille six cents Louis en or. Duménil propriétaire de cet argent, abſent alors, rentra dans ce moment, & reconnut la ſomme en argent, mais ſe trompa ſur celle en or. Les Commiſſaires firent tranſporter ce numéraire à la tréſorerie Nationale, dont ils tirèrent un récépiſſé. Le total de la ſomme eſt de 153,447 livres.

Extrait du Projet de décret ſur l'Education Nationale, (propoſé par Roberſpierre, au nom du comité d'instruction publique.)

„ Il ſera formé dans chaque canton un ou pluſieurs établiſſemens d'éducation Nationale, où ſeront élevés les enfans de l'un & l'autre ſexe, dont les pères & mères, ou s'ils ſont orphelins, dont les tuteurs ſeront domiciliés dans le canton.“

„ Pour les villes, les enfans de pluſieurs ſections pourront être réunis dans le même établiſſement.“

„ Lorſqu'un enfant aura atteint l'âge de 5 ans accomplis, les père & mère, ou s'il eſt orphelin, ſon tuteur, ſeront tenus de le conduire à la maiſon d'éducation Nationale du canton, & de le mettre entre les mains des perſonnes qui y ſont prépoſées.“

„ Les pères & mères ou tuteurs qui négligeroient de remplir ce devoir, perdront les droits de citoyens, & ſeront ſoumis à une double impoſition directe, pendant tout le tems qu'ils ſouſtrairont l'enfant à l'éducation commune.“

„ Lorſqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans, à l'établiſſement de l'éducation Nationale, elle recevra de la République, pour chacun des quatre premiers enfans qu'elle aura élevés juſqu'à cet âge, la ſomme de 100 livres; le double pour chaque enfant qui excédera le nombre de quatre juſqu'à huit, & enfin 300 liv: pour chaque enfant qui excédera ce dernier nombre.“

„ Aucune mère ne pourra refuſer l'honneur de cette récompenſe; elle n'y aura droit qu'autant qu'elle juſtifiera par une atteſtation de la municipalité, qu'elle a allaité ſon enfant.“

„ Il ſera rédigé avec ſimplicité, briéveté & clarté, une inſtruction indicative des attentions, du régime & des ſoins qui peuvent contribuer à la conſervation & à la bonne ſanté des enfans, pendant la groſſeſſe des mères, le tems de la nourriture, du ſévrage, & juſqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de cinq ans.“

„ La Convention invite les citoyens, à concourir à la rédaction de cette inſtruction: ils adreſſeront leur ouvrage à ſon comité d'inſtruction publique.“

„ L'auteur de l'inſtruction qui aura été jugée la meilleure, & adoptée par la Convention, aura bien mérité de la patrie, & recevra une récompenſe de vingt-quatre mille livres.“

„ A la tête de cette inſtruction, ſera imprimé l'article ci-après:“

= „ Les officiers publics chargés de recevoir les déclarations des mariages & des naiſſances, ſeront tenus de remettre un exemplaire de cette inſtruction, à chaque perſonne qui ſe préſentera devant eux, pour déclarer ſon mariage.“ =

„ Tous les enfans d'un canton ou d'une ſection, ſeront autant qu'il ſera poſſible, réunis dans un ſeul éta-

blissement: il y aura pour cinquante garçons un instituteur, & pour pareil nombre de filles, une institutrice. "

„ Dans chacune de ces divisions, les enfans seront classés de manière, que les plus âgés seront chargés de surveiller & de faire répéter les plus jeunes, sous les ordres de l'inspecteur, de l'instituteur, ou de l'institutrice, ainsi qu'il sera expliqué par ce réglement. "

„ Durant le cours de l'éducation Nationale, le temps des enfans sera partagé entre l'étude, le travail des mains, & les exercices de la gymnastique. "

„ Les garçons apprendront à lire, écrire, compter : il leur sera aussi donné les premières notions du mesurage & de l'arpentage. "

„ Leur mémoire sera cultivée & développée : on leur fera apprendre par cœur quelques chants civiques, & le récit des traits les plus frappans de l'histoire des peuples libres, & de celle de la révolution Françoise. "

„ Ils recevront aussi des notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle, & de l'économie rurale & domestique. "

„ Les filles apprendront à lire, à écrire, & à compter."

„ Leur mémoire sera cultivée par l'étude des chants civiques, & de quelques traits de l'histoire, propres à développer les vertus de leur sexe. "

„ Elles recevront aussi des notions de morale & d'économie domestique & rurale. "

„ La principale partie de la journée, sera employée par les enfans de l'un & de l'autre sexe, au travail des mains. "

„ Les garçons seront employés à des travaux analogues à leur âge, soit à ramasser ou à répandre des matériaux sur les routes, soit dans les atteliers des manufactures, qui se trouveroient à portée des maisons d'éducation Nationale, soit à des ouvrages qui pourroient s'exécuter dans l'intérieur même de la maison : tous seront exercés à travailler la terre. "

„ Les filles apprendront à filer, à coudre & à blanchir : elles pourront être employées dans les atteliers des manufactures qui seront voisines, ou à des ouvrages qui pourront s'exécuter dans l'intérieur de la maison d'éducation. "

„ Ces différens travaux seront distribués à la tâche, aux enfans de l'un & de l'autre sexe. "

„ La valeur de chaque tâche sera estimée & fixée par l'administration des pères de famille, dont il sera parlé ciaprès. "

„ Le produit du travail des enfans, sera employé ainsi qu'il suit : "

„ Les neuf-dixièmes en seront appliqués aux dépenses communes de la maison ; un dixième sera remis à la fin de chaque semaine à l'enfant, pour en disposer à sa volonté. "

„ Tout enfant de l'un & de l'autre sexe, âgé de plus de 8 ans, qui dans la journée précédente, si c'est un jour de travail, n'aura pas rempli une tâche équivalente à sa nourriture, ne prendra son repas qu'après que les autres enfans auront achevé le leur, & il aura la honte de manger seul ; ou bien il sera puni par une humiliation qui sera indiquée par le réglement. "

„ Les momens & les jours de délassement, seront employés à des exercices de gymnastique, qui seront indiqués par le réglement. Les garçons seront formes en outre au maniement des armes. "

„ Aucuns domestiques ne seront employés dans les maisons d'éducation Nationale. Les enfans les plus âgés, chacun à leur tour, & sous les ordres & l'inspection des instituteurs & institutrices, rempliront les diverses fonctions du service journalier de la maison, ainsi qu'il sera explique par le réglement. "

„ Les enfans recevront également & uniformement, chacun suivant son âge, une nourriture saine, mais frugale, un habillement commode, mais grossier. Ils seront couchés sans mollesse ; de telle sorte que quelque profession qu'ils embrassent, dans quelques circonstances qu'ils puissent se trouver, durant le cours de leur vie, ils apporteront l'habitude de pouvoir se passer des commodités & des superfluités, & le mépris des besoins factices. "

„ Dans l'intérieur ou à portée des maisons d'éducation Nationale, seront placés, autant qu'il sera possible, les vieillards ou infirmes hors d'état de gagner leur vie, & qui seront à la charge de la commune. "

„ Les enfans seront employés chacun à leur tour, suivant leur force & leur âge, à leur service & assistance. "

„ Les établissemens de l'éducation Nationale seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses ou habitations d'émigrés, s'il en existe dans le canton. S'il n'en existoit point, les Corps administratifs sont autorisés à choisir un local convenable, dans les châteaux dépendans des cidevant fiefs, après avoir toutes-fois payé aux propriétaires, une juste & préalable indemnité. Enfin à défaut de ces ressources, il sera pourvu autrement à la formation la plus économique (& par devis) de ces établissemens. "

„ Chaque instituteur recevra un traitement de 400 liv: & chaque institutrice de 300 liv: ils auront en outre le logement, & double portion de la nourriture des enfans les plus âgés. "

„ Les dépenses des établissemens d'éducation Nationale, seront supportées ainsi qu'il suit : "

„ Les récompenses fixées par l'article IV. ci-dessus, en faveur des mères qui auront allaité leurs enfans & les auront élevés jusqu'à l'âge de 5 ans, ainsi que les traitemens en argent des instituteurs & institutrices, seront à la charge de la République. "

„ Quant aux fraix d'établissement & d'entretien des maisons d'éducation Nationale, à la nourriture & vêtement des enfans, & autres dépenses de la maison, il y sera pourvu. 1. Par le produit du travail des enfans, sauf la réforme du dixième, dont il est autrement disposé par l'article XV. ci-dessus. 2. Les revenus personnels qui pourroient appartenir aux enfans élevés dans les dites maisons, seront employés à la dépense commune, pendant tout le tems qu'ils y demeureront. 3. Le surplus sera acquitté comme charge locale, par toutes les personnes domiciliées dans le canton ou section, chacun au marc la livre de ses facultés, présumées d'après la cote de ses impositions directes. "

„ Pour régir & surveiller chaque établissement d'éducation Nationale, les seuls pères de famille domiciliés dans le canton ou section, formeront un conseil de cinquante deux personnes choisies parmi eux. "

„ Chaque membre du conseil sera tenu à sept jours de surveillance, dans le cours de l'année, en sorte que chaque jour, un père de famille sera de service dans la maison d'éducation. "

Nouvelles diverses.

Nous apprenons que les Etats-unis d'Amérique, se préparent à changer leur neutralité armée, en une guerre ouverte contre les Puissances coalisées, & qu'en conséquence, ils ont mis l'embargo sur un grand nombre de vaisseaux Anglois, qui se trouvoient dans leurs ports. Alger s'est déclarée de même en faveur de la République Françoise, avec laquelle pourtant elle n'a aucunes especes de relations. —Les feuilles Angloises marquent que la flotte de M. Hove, qu'on croyoit sur les côtes de France, est rentrée dans le port de Torbay, pour se ravitailler, & attendre les vaisseaux qui doivent la renforcer. — Le Duc d'Yorck revenu de Peronne, est actuellement sous Dunkerque, à la tête des Anglois, Hessois & Hannovriens. Le Pce. de Cobourg a établi son quartier-général à Bavai, pour surveiller les sieges de Maubeuge & du Quesnoi, auxquels on se bornera pour la campagne actuelle. Les troupes qui se rassemblent dans le Luxembourg, se porteront sur Montmedi ou Longwi, pour s'ouvrir le chemin de la Lorraine, & servir de centre ou de noyau, entre l'armée du Roi de Prusse qui est déjà sous Landau, & celle des alliés dans la Flandre.—Depuis que le Général Houchard est arrivé avec deux commissaires de la Convention, au camp François dans la plaine d'Arras, il y a rétabli l'ordre & la discipline : une partie des gardes Nationaux des departemens voisins, s'y est déjà rendu ; les autres s'arment en diligence pour suivre cet exemple. La cavalerie se renforce tous les jours, & l'on assure que ce camp contient 170 mille hommes. —Rien de nouveau dans les Pays-bas, ni dans les environs de Landau, que quelques affaires de poste, où les avantages sont balancés de part & d'autre, & qui ne sont décisives pour aucun parti.—Le 13. les François firent entrer un convoi considérable à Landau, à la faveur d'une attaque serieuse, dirigée contre les deux ailes & le centre des Autrichiens. Ils s'étoient avancés sur 3 colonnes, dont deux de 10 mille hommes chacune. Ils canonèrent 5 heures de suite, & se retirèrent au signal qui leur annonça que l'opération étoit finie.

La lettre Angloise publiée par ordre de la Convention Nationale, a donné lieu à un grand nombre d'arrestations. Le Général Omoran entre autres, qui commandoit aux environs de Dunkerque, une division de l'armée Françoise, a été arrêté, & conduit à Paris enchaîné. On apprend néanmoins que le tocsin sonné dans ces divers départemens, pour une levée extraordinaire de troupes auxiliaires, a produit très promptement l'effet désiré par la Convention Nationale.